



Membres en exercice : 14
 Présents : 10
 Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019 A 8H30

COMPTE-RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2019

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, GENESTIER Jean-Michel, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, MARTIN Pierre-Yves.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAILLY Dominique.

- **Le Procès-verbal du Bureau délibératif du 1^{er} avril 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.**

Délibération BT2019/04/08-01 – Convention de mise à disposition de services de la commune du Raincy auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence « habitat »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « habitat », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de cette compétence par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence « habitat » entre la commune du Raincy et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune du Raincy auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice de la compétence « habitat ».

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2019/04/08 - 02 – Attribution d'une subvention à l'association ADIE dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville de Clichy-sous-Bois et Montfermeil

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau, et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000€, dans la limite des crédits ouverts au budget, et approuver les conventions afférentes,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, signé le 5 juillet 2015,

VU la demande de subvention déposée par l'association ADIE auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville

intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour le projet « Donner accès à l'entrepreneuriat, et plus largement à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement auprès d'un public exclu du système bancaire classique »,

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association ADIE contribue à la réalisation des objectifs de l'axe « développement économique, emploi, insertion » du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

CONSIDÉRANT que les partenaires ont approuvé l'inscription du projet à la programmation des crédits départementaux en lieu et place de ceux de l'enveloppe cible, lors du comité technique du 21 février 2019 et du comité de pilotage du 18 mars 2019 de programmation du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ADIE une subvention d'un montant de 5 000€ pour le financement du projet « Donner accès à l'entrepreneuriat, et plus largement à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement auprès d'un public exclu du système bancaire classique », dont le coût total prévisionnel s'élève à 107 517€ au titre de l'exercice 2019,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2019/04/08 - 03 – Attribution d'une subvention à l'association CLUB FACE 93 dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville de Clichy-sous-Bois et Montfermeil

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau, et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000€, dans la limite des crédits ouverts au budget, et approuver les conventions afférentes,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, signé le 5 juillet 2015,

VU la demande de subvention déposée par l'association CLUB FACE 93 auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour le projet « Objectif emploi »,

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association CLUB FACE 93 contribue à la réalisation des objectifs de l'axe « développement économique, emploi, insertion » du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

CONSIDERANT que les partenaires ont approuvé l'inscription du projet au tableau de programmation 2019 de l'enveloppe cible du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil lors du comité technique du 21 février 2019 et du comité de pilotage du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association CLUB FACE 93 une subvention d'un montant de 2 300€ pour le financement du projet « Objectif emploi », dont le coût total prévisionnel s'élève à 7 500€ au titre de l'exercice 2019,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2019/04/08 - 04 – Attribution d'une subvention à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-FRANCE dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville de Clichy-sous-Bois et Montfermeil</p>
--

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau, et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000€, dans la limite des crédits ouverts au budget, et approuver les conventions afférentes,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, signé le 5 juillet 2015,

VU la demande de subvention déposée par l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-FRANCE auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour le projet « Atelier et chantier d'insertion du Parc de la Poudrerie »,

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-FRANCE contribue à la réalisation des objectifs de l'axe « développement économique, emploi, insertion » du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

CONSIDERANT que les partenaires ont approuvé l'inscription du projet au tableau de programmation 2019 de l'enveloppe cible du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil lors du comité technique du 21 février 2019 et du comité de pilotage du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-FRANCE une subvention d'un montant de 7 000€ pour le financement du projet « Atelier et chantier d'insertion du Parc de la Poudrerie », dont le coût total prévisionnel s'élève à 235 645€ au titre de l'exercice 2019,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2019/04/08 - 05 – Attribution d'une subvention à l'association ENERGIE dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville de Clichy-sous-Bois et Montfermeil
--

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau, et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000€, dans la limite des crédits ouverts au budget, et approuver les conventions afférentes,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, signé le 5 juillet 2015,

VU la demande de subvention déposée par l'association ENERGIE auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour le projet « Sensibilisation à la reprise d'emploi »,

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association ENERGIE contribue à la réalisation des objectifs de l'axe « développement économique, emploi, insertion » du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

CONSIDÉRANT que les partenaires ont approuvé l'inscription du projet au tableau de programmation 2019 de l'enveloppe cible du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil lors du comité technique du 21 février 2019 et du comité de pilotage du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ENERGIE une subvention d'un montant de 4 000€ pour le financement du projet « Sensibilisation à la reprise d'emploi », dont le coût total prévisionnel s'élève à 57 332€ au titre de l'exercice 2019,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2019/04/08 - 06 – Attribution d'une subvention à l'association MINDWEAPON dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville de Clichy-sous-Bois et Montfermeil

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau, et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000€, dans la limite des crédits ouverts au budget, et approuver les conventions afférentes,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, signé le 5 juillet 2015,

VU la demande de subvention déposée par l'association MINDWEAPON auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour le projet « Prozess Prod »,

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association MINDWEAPON contribue à la réalisation des objectifs de l'axe « développement économique, emploi, insertion » du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

CONSIDÉRANT que les partenaires ont approuvé l'inscription du projet au tableau de programmation 2019 de l'enveloppe cible du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil lors du comité technique du 21 février 2019 et du comité de pilotage du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association MINDWEAPON une subvention d'un montant de 15 000€ pour le financement du projet « Prozess Prod », dont le coût total prévisionnel s'élève à 105 200€ au titre de l'exercice 2019,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2019/04/08 - 07 – Attribution d'une subvention à l'association POSITIVE PLANET dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville de Clichy-sous-Bois et Montfermeil

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau, et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000€, dans la limite des crédits ouverts au budget, et approuver les conventions afférentes,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, signé le 5 juillet 2015,

VU la demande de subvention déposée par l'association POSITIVE PLANET auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'appel à projets 2019 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour le projet « Accompagner à la création d'entreprise » ,

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association POSITIVE PLANET contribue à la réalisation des objectifs de l'axe « développement économique, emploi, insertion » du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

CONSIDERANT que les partenaires ont approuvé l'inscription du projet au tableau de programmation 2019 de l'enveloppe cible du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil lors du comité technique du 21 février 2019 et du comité de pilotage du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association POSITIVE PLANET une subvention d'un montant de 5 000€ pour le financement du projet « Accompagner à la création d'entreprise », dont le coût total prévisionnel s'élève à 134 405€ au titre de l'exercice 2019,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2019/04/08 - 08 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Club Ville et Entreprises de Noisy-le-Grand au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

CONSIDÉRANT les crédits transférés par la Ville de Noisy-le-Grand au titre du subventionnement du Club Ville et Entreprises de Noisy-le-Grand dans le cadre du transfert de la compétence développement économique et inscrits au Budget Primitif 2019 de l'EPT,

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée par le Club Ville et Entreprises de Noisy-le-Grand pour un montant de 5 000€ au titre de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, une subvention de 5 000€ (CINQ MILLE EUROS) à l'association Club Ville et Entreprises de Noisy-le-Grand.

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.

Délibération BT2019/04/08 - 09 – Convention de mise à disposition d'un terrain de la commune de Neuilly-sur-Marne au bénéfice de l'EPT Grand Paris Grand Est pour l'exploitation d'une déchèterie-recyclerie.

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2123-3,

VU la délibération N° CR 105-11 du 17 novembre 2011 portant sur la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AK n°568 de 27 125 m² appartient à la Ville,

CONSIDÉRANT que le projet de déchèterie-recyclerie intercommunale de Neuilly-sur-Marne fait suite au transfert de la compétence déchets de la Ville de Neuilly-sur-Marne à l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif du PREDMA d'Île-de-France de créer de nouvelles déchèteries pour optimiser le bassin versant et améliorer le taux de valorisation matière et organique (55% à l'horizon 2020, 60% en 2025 et 65% en 2030),

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition du terrain situé 2, boulevard Louis Armand à Neuilly-sur-Marne entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la ville de Neuilly-sur-Marne.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 08/04/2019.